

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 485

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 4, substituer au signe :

« , »

le mot :

« et ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 4, supprimer les mots :

« et à l'aide à mourir ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , à l'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la mention introduisant une formation relative à l'aide à mourir, en complément des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie.

Assimiler les soins palliatifs - qui visent à soulager la souffrance et accompagner le patient sans hâter la mort - et l'aide à mourir - qui suppose une intervention pour provoquer la mort - reviendrait à brouiller les repères des soignants et à entretenir une confusion profonde sur les finalités de chaque approche.

Il n'est donc pas souhaitable d'intégrer l'aide à mourir. Relevant d'une toute autre logique et d'un choix de société, elle doit rester distincte des soins palliatifs. Cette distinction est essentielle pour préserver la clarté des missions des soignants et le respect de l'esprit des soins palliatifs.